

# Mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions notamment d'âge ou de résidence.



## Conditions

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans.

Chacun des époux doit :

- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République)
- Et ne pas être marié en France ou à l'étranger

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a :

- Son domicile
- Ou sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans

## Formalités à accomplir avant le mariage

Venir chercher le dossier à la mairie du domicile de l'un des futurs époux.

Le dépôt des dossiers se fait sur rendez-vous auprès de l'accueil de la Mairie.

Pour le dépôt du dossier en mairie, la présence des deux futurs époux est requise.

## Pièces à fournir

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- L'original et la photocopie de la pièce d'identité
- Les justificatifs de domicile récents au nom et prénom de chaque futur époux (EDF, GDF, téléphone, internet, avis d'imposition)
- Les informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité)
- Les copies intégrales des actes de naissance des futurs époux (de moins de 3 mois, si la naissance a eu lieu en France, de moins de 6 mois si l'acte est délivré dans un consulat)
- Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire

- Si les époux ont eu des enfants avant le mariage, ils doivent présenter à la mairie les actes de naissance (de moins de 3 mois) et le livret de famille

#### Infos pratiques

- Pour les personnes de nationalité étrangère, des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité
- Si une période de plus de 3 mois (ou 6 mois) se déroule entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage, il faudra fournir de nouveau des actes de naissance récents

#### Liens utiles

[Demande d'acte de mariage en ligne](#)

[En savoir plus sur service-public.fr](#)